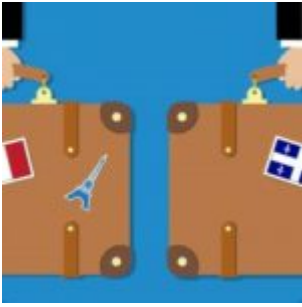


Orthophonistes



© 2016 Les Echos Publishing

Un Arrangement de Reconnaissance Mutuelle (ARM) vient d'être signé pour la profession d'orthophoniste entre le Québec et la France. Cet ARM indique la procédure pour les professionnels qui souhaitent exercer entre ces deux pays et facilite les démarches.

Cet accord a été signé entre l'Ordre des Orthophonistes et des Audiologistes du Québec (OOAQ) et la Fédération Nationale des Orthophonistes (FNO) pour établir une reconnaissance mutuelle des qualifications, ce qui devrait permettre une plus grande collaboration entre les deux pays, tant au niveau universitaire, que de la recherche en orthophonie et de la pratique professionnelle.

Il régleme ainsi les conditions d'obtention de l'aptitude légale d'exercer dans l'autre pays, via le suivi de mesures de compensations comme la réalisation de formations universitaires ou de stages d'adaptation.

Les professionnels français qui satisferont aux obligations québécoises se verront remettre par l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, un permis d'exercice de la profession d'orthophoniste. Et inversement, les professionnels québécois ayant satisfait aux conditions françaises se verront délivrer, par la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS), une autorisation d'exercice de la profession d'orthophoniste. Cette autorisation leur permettra d'obtenir un numéro

professionnel (ADELI) et de s'enregistrer comme orthophoniste à la Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé (ARS).

Plus d'informations : www.fno.fr

© 2016 Les Echos Publishing